

FOIRE DU VALAIS
MARTIGNY *J'y vais!*

Règlement général

à l'usage des exposants

2026

et avenant Food & Beverage (F&B)

Règlement général à l'usage des exposants

1. Organisation et but	3
2. Horaires	3
3. Inscription	3
4. Annulation	3
5. Finances	3
6. Aménagement des stands et installations techniques	4
7. Utilisation des stands	4
8. Limitation de la publicité pour le tabac	5
9. Vente, patente, réapprovisionnement des stands, parking	6
10. Responsabilité et assurances	6
11. Utilisation du logo et de la marque «Foire du Valais»	6
12. Respect du règlement	6
13. Dispositions finales	6
14. Tarifs de location des stands - aménagements et installations techniques	7

Avenant F&B

1. Catégorisation et définitions	9
2. Offre des mets pour restaurants et take away	9
3. Offre de boissons	9
4. Prix des boissons	9
5. Interdiction de plastique à usage unique	10
6. Tri des déchets (montage et démontage compris)	10
7. Vente d'alcool aux mineurs	10
8. Musique sur les stands	10
9. Extension terrasse	10
10. Respect des horaires	10
11. Cartes bancaires	10
12. Participation au concept mobilité	11
13. Cuisines	11
14. Hygiène	11

1. Organisation et but

- 1.1 La Foire du Valais, organisée par my**expo**, se tient à martigny**expo**, du vendredi 2 au dimanche 11 octobre 2026. Son but est la promotion de l'économie régionale et suprarégionale.
- 1.2 La conception, l'orientation ainsi que l'organisation générale sont assumées par le Comité d'organisation, sa commission «exposants», la direction et divers services agréés par la Foire du Valais, désignés ensemble ci-après par «la Foire du Valais».

2. Horaires

- 2.1 Les **heures d'ouverture** au public sont fixées comme suit: chaque jour de 9h30 à 21h pour tous les secteurs d'exposition, à l'exception:
 - Des bars, restaurants, traiteurs et forains situés dans les secteurs Plein-Air (Cour de martigny**expo** & Espace Plaisir), Espace Live et Espace Tribu: **9h30 à 21h30**
 - Des exposants à l'Espace des Tables Suisses et Gourmand: **10h à 21h30**
- 2.2 Une **nocturne** pour les bars, restaurants, traiteurs & forains aura lieu le 1^{er} vendredi de la Foire (2 octobre 2026) **avec fermeture à 23h** pour les secteurs suivants:
 - Plein-Air (Espace Plaisir), Espace Live, Espace Tribus, Tables suisses et Espace Gourmand.

3. Inscription

- 3.1 La participation à la Foire du Valais est réservée, en priorité, aux entreprises ayant un siège social en Valais ou, à défaut, une représentation régulière et durable domiciliée dans le Canton.
- 3.2 Toute demande d'inscription doit être faite via le portail client **portail.my-expo.ch** et dans le délai prescrit. En validant sa demande d'inscription, l'exposant s'engage à reconnaître le présent règlement et le tarif de location, et à s'y conformer. Toute demande d'inscription postérieure au délai ne sera considérée que dans la mesure des disponibilités.
- 3.3 La Commission des exposants de la Foire statue, de façon définitive, sur l'admission des exposants dans le courant du mois de juin. Elle n'est pas tenue de motiver ses décisions. Elle peut assortir les conditions d'admission d'une garantie financière.
- 3.4 La Foire du Valais se réserve le droit de proposer à tout exposant un nouvel emplacement, suite à la première attribution. Dans ce cas, l'exposant dispose à nouveau de 10 jours pour valider ou non cette nouvelle proposition.
- 3.5 Ce contrat n'est valable que pour l'exposition en cours et ne donne aucun droit à disposer d'un stand l'année suivante.
- 3.6 La co-exposition doit faire l'objet d'une demande spécifique sur le portail client **portail.my-expo.ch** lors de l'inscription. En cas d'acceptation, les co-exposants s'acquitteront chacun de la taxe y relative. L'exposant détenteur du stand répond du paiement de la ou des taxes de co-exposants et de la bonne tenue du stand. L'exposant détenteur du stand et le ou les co-exposants demeurent solidairement responsables de l'exécution de tous les engagements envers la Foire du Valais. Cette réglementation s'applique également aux membres d'une exposition collective.
- 3.7 Exception faite des stands collectifs, il est strictement interdit aux exposants de louer un stand pour le compte d'un tiers, de le sous-louer, même partiellement, de le transmettre à un tiers, d'accepter dans leur stand ou de placer dans celui d'un autre exposant tout élément publicitaire ou gratuit de quelque nature et sous quelque forme que ce soit. En outre, il est à relever que toute remise (pas de porte) est formellement interdite.
- 3.8 Les démonstrateurs et camelots présentant des articles entrant dans le cadre de l'activité ordinaire de l'exposant locataire du stand, sont autorisés dans le stand. Il ne sera point perçu de taxe pour ce genre d'activités.

4. Annulation

- 4.1 L'exposant qui souhaite rompre le contrat qui le lie à la Foire du Valais est tenu de l'annoncer par écrit.
- 4.2 L'exposant n'est pas pour autant libéré de ses engagements. Il reste redevable à la Foire du Valais de la location de son stand, sauf si l'annulation intervient dans les 10 jours suivant la réception de la confirmation d'attribution.
- 4.3 A l'échéance du délai de 10 jours, lorsque la Foire du Valais parvient à relouer le stand faisant l'objet du contrat, l'exposant sera crédité du 70% du montant de location.
- 4.4 Si la rupture de contrat intervient moins de 30 jours avant l'ouverture de la Foire, l'exposant reste redevable à la Foire du Valais:
 - de la location de son stand
 - du coût d'installations commandées par lui et déjà réalisées.
- 4.5 Lorsqu'un emplacement n'est pas occupé la veille de l'ouverture de la manifestation à 14h, la Foire du Valais se réserve le droit de disposer du stand faisant l'objet du contrat sans avoir à rembourser ou indemniser l'exposant, ou encore de prendre toutes dispositions pour le décorer, ceci à la charge de l'exposant défaillant.
- 4.6 La tenue de propos insultants, pénalement répréhensibles, pourra entraîner la fermeture immédiate du stand. Dans ce cas, l'exposant ne sera ni remboursé ni indemnisé.

5. Finances

- 5.1 La location du stand et les installations techniques commandées au moment de l'inscription doivent être payées net dans le délai de 60 jours à partir de la date de la facture, mais au plus tard pour le 24 septembre 2025.
- 5.2 Tous les services de la Foire (location, installations techniques, taxes diverses, cartes d'entrée, etc.) sont soumis à la TVA 8,1%. Celle-ci sera donc facturée en sus de nos prestations.
- 5.3 En cas de non-respect des délais de paiement des factures établies, la Foire du Valais interdira à l'exposant l'exploitation de son stand.
 - Cet exposant n'est pas, pour autant, libéré de ses engagements. Il reste redevable à la Foire du Valais de la totalité des sommes dues de même que d'éventuels dommages de nature pécuniaire et des charges d'intérêts.
 - La Foire se réserve le droit de disposer d'un stand dont l'exploitation a été interdite. L'exposant sanctionné par une telle mesure d'interdiction renonce à toute prétention de dédommagement.
- 5.4 Les intérêts de retard seront facturés au taux de 5% l'an.
- 5.5 Les rappels seront facturés par la Foire.
- 5.6 Toute réclamation concernant la location des stands doit être adressée par écrit à la direction de la Foire du Valais, au plus tard 10 jours après l'envoi de la facture. Passé ce délai, la facture est considérée comme acceptée définitivement et aucune réclamation ne sera admise. Le contrat de location entrera en force.
- 5.7 Les surfaces sont louées nues et délimitées par un marquage au sol. Les dimensions des stands sont indiquées dans la facture-location.
 - L'aménagement des stands doit prévoir une marge de tolérance de +/- 10 cm.
 - Toute réclamation relative à la surface d'un stand doit être effectuée, au plus tard, lors de la prise de possession des lieux.
 - Aucune réclamation ne sera admise ultérieurement.

6. Aménagement des stands et installations techniques

- 6.1 Aucun aménagement (plancher, paroi de séparation ou de fond) n'est compris dans le prix de location au m². Ces aménagements incombent à l'exposant.
- 6.2 Divers aménagements (plancher, parois, bandeau) ou installations techniques (raccordements électricité, eau, internet, etc.) peuvent être commandés sur le portail client **portal.my-expo.ch**. En cas de commande après délai, les tarifs seront majorés de 25%.
- 6.3 Les stands devront présenter un aspect soigné et contribuer à l'esthétique de la Foire. Celle-ci se réserve le droit d'intervenir pour toute décoration jugée trop sommaire ou de mauvais goût. L'exposant s'engage à accepter sans recours et sans dédommagement la décision de la Foire.

L'exposant s'engage à respecter la surface attribuée et à ne pas empiéter sur les voisins ou sur les allées. De même, la hauteur limite des aménagements (enseigne, décorations, drapeaux, etc. y compris) est fixée à 2m 50, sauf dérogation écrite de la Foire.

Cette demande de dérogation doit être soumise, avec croquis ou plan à l'appui, au Comité d'organisation qui, en cas d'acceptation, en fixera la taxe y relative. Le cas échéant, la Foire peut exiger de l'exposant un aménagement complémentaire afin de ne pas déranger les exposants voisins.

Les bars de dégustation, bancs de démonstration et espaces de vente à l'emporter devront être installés avec un retrait de 40 cm de la limite du stand loué, afin de ne pas gêner la circulation des visiteurs dans les allées.

Toute demande concernant un **stand à deux étages** est soumise à autorisation. L'exposant devra fournir la convention d'utilisation du stand comprenant l'ensemble des éléments techniques (sécurité, sécurité dynamique en lien avec le mouvement des personnes, détails de conception, validation d'ingénieurs, etc.). La Foire se réserve en outre le droit d'imposer les mesures de sécurité utiles à l'exposant. Les stands à deux étages se verront facturer une plus-value pour le second étage de 50% de la surface au sol.

- 6.4 Aucune **suspension ou accroche** de stand n'est autorisée sur les structures des halles (Halles 2 et Halles temporaires). D'éventuelles dérogations écrites pourront être accordées, sous réserve d'un préavis établi par un ingénieur. La structure du toit des Halles 1 dispose de points d'accroche. Toute demande avec esquisse du stand doit être adressée au secrétariat de la Foire qui pourra donner les autorisations nécessaires, ainsi que le coût y relatif.
- 6.5 Chaque exposant devra faire figurer sur son stand sa **raison sociale** complète au moyen d'une enseigne qu'il fournira.
- 6.6 Le **plancher** est obligatoire sur toute la surface du stand loué (dans les halles), sauf dérogation écrite de la Foire, pour permettre le passage des conduites d'amenée et d'écoulement d'eau et les câbles électriques (vide nécessaire sous plancher 10 cm).

Il peut être:

- fourni et installé par l'exposant, à ses frais
- fourni et installé par la Foire selon tarif général.

La commande doit être passée au moment de l'inscription.

- 6.7 Des **parois de séparation** sont indispensables pour l'aménagement des stands.

Elles peuvent être:

- fournies et installées par l'exposant à ses frais (par exemple: stand modulaire ou matériel personnel). La hauteur sera de 2m 50 sur plancher, au maximum.
- fournies et installées par la Foire. (Voir les renseignements à ce sujet sur les formulaires de commande).

Un bandeau pourra également être posé au fronton du stand, sur commande.

Lorsque les parois et le bandeau sont installés par la Foire, leur peinture peut également être effectuée par ses services.

- 6.8 **L'électricité** est amenée sur chaque stand selon commande faite lors de l'inscription. La taxe de raccordement avec le type de prises figure sur le tarif général. La consommation d'électricité est facturée forfaitairement par la Foire en fonction de la puissance installée. L'installation à l'intérieur du stand (depuis la prise) incombe à l'exposant, à ses frais. La Foire se réserve le droit de fixer une limitation de la puissance installée de façon à éviter une surcharge de réseau, notamment pour certains types d'éclairage à forte consommation.

La sous-estimation de la puissance à installer (kW demandés selon bulletin de commande adéquat) peut entraîner des frais supplémentaires à l'exposant ainsi qu'une responsabilité pour d'éventuels dégâts causés. Un service de piquet sera présent durant la Foire pour garantir le bon fonctionnement des amenées électriques. Toute intervention ne relevant pas de la responsabilité des organisateurs sera encaissée au comptant.

- 6.9 **L'eau** (adduction et écoulement) est amenée à la limite des stands qui en ont passé commande. Une taxe de raccordement sera facturée par la Foire. L'installation intérieure du stand est aux frais de l'exposant. Une amenée et un écoulement d'eau sont obligatoires pour tout stand présentant des jacuzzis, piscines, baignoires, etc. En cas d'obstruction des conduites par la faute d'un exposant, les frais de réparation pourront être mis à sa charge.

Un croquis comprenant les installations techniques commandées (arrivées d'eau et d'électricité) devra être fourni à la Foire du Valais (disponible dans l'espace exposant sur le site internet).

- 6.10 Une connexion **Internet** provisoire, par le biais du télé-réseau, peut être mise en place par les services de la Foire. Le montant du forfait comprend l'installation (modem) ainsi que les communications.
- 6.11 Les stands utilisant des appareils de cuisson pour la restauration ou la démonstration devront s'équiper d'une hotte de **ventilation** d'une aspiration suffisante. Le raccordement de ces hottes sera effectué par la Foire au moyen de tuyaux souples. La taxe de raccordement figure dans le tarif général.
- 6.12 L'aménagement des stands du secteur «plein air» n'est pas soumis aux articles 6.6, 6.7 et 6.12.
- 6.13 Chaque **forain et prestataires d'animations extérieures** est tenu de fournir aux organisateurs une attestation officielle de conformité concernant la sécurité de l'installation avant l'ouverture de la Foire du Valais.

7. Utilisation des stands

- 7.1 **Montage**
- | | | |
|--------------------|-----------------------|---------|
| Halles 1 + 2 | dès le lundi 21.09 | à 07h30 |
| Halles temporaires | dès le vendredi 25.09 | à 07h30 |
| Plein air | dès le lundi 28.09 | à 07h30 |

- 7.2 **Mise en place des objets et marchandises**
Dès le mercredi 30.09.

- 7.3 **Evacuation des déchets**
A l'issue des travaux de montage, les exposants sont invités à évacuer leurs déchets dans les bennes mises à disposition. Des conteneurs spéciaux seront mis en place pour la récupération des déchets encombrants; des verres; des papiers et cartons; des huiles minérales et végétales. Le non-respect du tri de ces déchets dans les bennes appropriées (p.ex. cartons dans benne à verres) peut entraîner une taxe administrative de la part de la Foire du Valais. Ces dispositions sont également valables pour la durée de la Foire et le démontage.
Une taxe «Déchets» de CHF 150.- par exposant standard et de CHF 350.- pour exposant «food & beverage» (ou traiteur) sera perçue à titre de participation à l'évacuation et au traitement des déchets.

Une taxe de CHF 500.- sera perçue en cas de débarrasage nécessaire de matériel divers et de déchets laissés sur le stand à l'issue de la Foire (frais de débarrasage). Les sacs-poubelle noirs sont tolérés.

7.4 En ligne avec sa politique de durabilité mise en place en 2022 et faisant suite à des sondages réalisés auprès des visiteurs et exposants en 2021 et 2022, le Comité d'organisation a décidé d'interdire **le plastique à usage unique** dans l'enceinte de la Foire du Valais dès son édition 2023. Ceci signifie qu'aucun exposant, quel qu'il soit, ne pourra proposer des contenants en plastique.

Concrètement, sont ainsi interdits de la Foire du Valais 2024,

- Gobelets plastiques
- Assiettes plastiques
- Couverts plastiques
- Emballages plastiques
- Sacs (cabas) plastiques
- Tout autre contenant en plastique finissant leur vie en fumée après une seule utilisation.

Pour atteindre cet objectif, la Foire du Valais accompagnera ses exposants en leur proposant :

- Un catalogue complet d'emballages, vaisselles, assiettes, couverts, composés de matière organique ou recyclable (ex. papier, carton, ...). Ces matériaux ne seront pas consignés.
- Un assortiment de gobelets en «plastique dur», mais lavables et donc réutilisables, de différents formats pour la vente ou le service offert des boissons (bières, spiritueux, cocktails, shot, ...). Ces gobelets, fournis exclusivement par la Foire du Valais, seront consignés à CHF 2.- / pièce et seront à disposition des exposants directement sur site et ce durant l'exploitation des 10 jours. La gestion et la logistique de ce dispositif seront sous la responsabilité des organisateurs. Aucun exposant ne sera autorisé à proposer ses propres contenants consignés.

Restent autorisés en 2026 :

- Tout contenant réutilisable et lavé directement par les exposants (porcelaine, verres, couverts, ...)
- Les verres à vin (ou à bière) en verre
- Les bouteilles en verre. Les bouteilles en PET 33cl ou 50cl pour les minérales, sodas et jus de fruits
- Les gobelets et tasses en carton pour des boissons à l'emporter

Le dispositif précis mis en place dès l'édition 2023 sera décrit et transmis par mail à l'ensemble des exposants quelques mois avant la Foire du Valais.

7.5 Les stands doivent impérativement être terminés la veille de l'ouverture, soit le jeudi 1^{er} octobre à 17h.

7.6 Les marchandises et objets seront évacués pour le lundi 12 octobre au soir. Les stands seront évacués avant le mercredi 14 octobre à 12h (fin de la surveillance).

7.7 La Foire du Valais prendra toutes les mesures d'ordre et de sécurité qu'elle jugera utiles. Les objets présentant un danger d'incendie ou d'explosion ne pourront être introduits dans les halles qu'après entente avec la Foire du Valais et avec le consentement de la Police du feu. **D'une manière générale, chaque exposant devra se conformer aux dispositions de sécurité appliquées dans le canton ainsi qu'aux directives de la Foire du Valais.** Il veillera notamment à n'utiliser, pour l'aménagement de son stand, que des matériaux difficilement combustibles (de classe V) ou ignifugés. Il est vivement recommandé à chaque exposant d'installer un extincteur dans son stand. La Foire du Valais pourra exiger un extincteur dans les stands pouvant présenter quelques dangers, selon sa libre appréciation.

L'exposant est responsable du maintien de l'ordre sur son stand et ses abords (pour la clientèle du stand). Au besoin, la Foire pourra décider de l'engagement complémentaire d'agent de surveillance pour pallier d'éventuels manquements à ce devoir et ce aux frais de l'exposant.

7.8 Les installations mobiles de **gaz** sont interdites à l'intérieur des halles. Les installations professionnelles ne sont admises que si elles sont exécutées par une entreprise spécialisée. Une attestation de cette entreprise devra être présentée au responsable communal de la sécurité. Les bonbonnes de gaz doivent être installées à l'extérieur dans une armoire verrouillée. Le Service du feu procédera au contrôle des installations avant leur mise en service. Toutes les installations de gaz doivent être annoncées lors de l'inscription.

7.9 L'exposant a l'obligation d'occuper son stand pendant les heures d'ouverture de la Foire (9h30-21h) et d'en assurer l'ordre et la propreté. Les contrevenants seront avertis. Une taxe administrative de CHF 500.- sera perçue auprès de ceux qui ne se soumettraient pas à la présente directive. De plus, il lui incombe également la responsabilité d'assurer la surveillance de son stand jusqu'à l'évacuation totale des visiteurs, chaque soir.

7.10 Aucun panneau publicitaire ne pourra déborder sur l'allée ou sur les stands sans une autorisation spéciale de la Foire (voir point 5.3).

La publicité bruyante de toute nature (haut-parleur ou appareil bruyant) est strictement interdite. La distribution de prospectus ne peut se faire qu'à l'intérieur du stand de l'exposant et ne peut concerner que des articles exposés ou entrant dans le cadre de l'activité ordinaire de l'exposant. La publicité visible sur le stand doit être en lien avec l'activité de l'exposant.

La visibilité des écrans LED éventuellement installés sur un stand doit être destinée aux visiteurs du stand concerné et n'est pas destinée à être visible depuis l'extérieur du stand.

7.11 L'offre de consommations sur le stand est autorisée par l'organisateur uniquement dans le cadre de relations d'affaires entre un exposant et ses clients. Le stand ne doit pas devenir un bar «gratuit» pour les visiteurs où le service de boissons devient un élément d'attractivité du stand.

7.12 Pour toute surveillance spéciale ou supplémentaire (diurne ou nocturne), l'exposant a l'obligation de faire appel à la société de surveillance mandatée par la Foire.

7.13 Toute diffusion de musique sur un stand est interdite. Une dérogation peut être demandée au Comité d'organisation avant le 30 août. Si celle-ci est délivrée, les points suivants s'appliqueront quoiqu'il en soit :

- le volume sonore de la musique ne doit pas entraver au commerce et aux discussions sur les stands voisins.
- tous les haut-parleurs seront orientés vers l'intérieur du stand. Il n'est pas question d'ambiancer les allées.
- le niveau sonore sera fixé par la Foire du Valais.
- la musique devra être arrêtée 15 minutes avant la fin du service et avant la fermeture.

Le non-respect de cet article peut entraîner une taxe administrative de la part de la Foire.

7.14 La diffusion sur écrans LED n'est autorisée que sur la surface du stand, sauf dérogation spéciale octroyée par l'organisateur.

8. Limitation de la publicité pour le tabac

Le canton du Valais, comme chaque canton, édicte les lois à appliquer sur son territoire pour assurer la protection de la population contre le tabagisme passif et pour limiter la publicité et la vente des produits du tabac.

La loi sur la santé (LS) en vigueur depuis 2021 interdit la publicité pour le tabac sur le domaine et dans les lieux publics, sur le domaine privé visible du domaine public, dans les salles de cinéma et lors de manifestations culturelles et sportives (sponsoring)

Merci de prendre connaissance et appliquer la directive sur les usages considérés comme admissibles en matière de publicité pour les produits du tabac www.foiredovalais.ch/tabac

9. Vente, patente, réapprovisionnement des stands, parking

- 9.1 Les exposants sont tenus de se conformer aux dispositions légales régissant la vente en général, en vigueur dans le canton.
- 9.2 Tout exposant qui enregistre une commande ou encaisse un acompte est tenu de remettre à son client un bon de commande ou une quittance portant sa raison sociale et son domicile. Ces pièces doivent être datées et signées.
- 9.3 La vente à l'emporter est autorisée dans tous les secteurs de la Foire. Les exposants devront toutefois apposer sur les emballages des articles vendus, une vignette officielle délivrée par la Foire «Vendu à la Foire du Valais» pour faciliter le contrôle de sécurité à la sortie.
- 9.4 Un avenant F&B (Food and Beverage) au présent règlement a été rédigé en janvier 2023 afin de redéfinir et préciser des règles spécifiques aux exploitants de bars, restaurants, traiteurs, boulangerie, café et «take away». L'avenant F&B fait partie intégrante du contrat qui régit la relation entre l'exposant et la Foire. L'avenant traite des points essentiels tels que les prix de vente, les types de produits autorisés ainsi que tous les droits et responsabilités des exposants vendant de l'alcool.
- 9.5 La vente de cigares** est soumise à une autorisation. Le Comité d'organisation déterminera le cas échéant les partenaires cigares agréés.
- 9.6 Les exposants souhaitant un emplacement pour **une remorque ou un camion frigo** recevront une communication spécifique à ce sujet, comprenant les emplacements possibles et les tarifs appliqués. Ces emplacements et tarifs ont force obligatoire et seront disponibles sur la plateforme internet réservée aux exposants.
- 9.7 Le réapprovisionnement des stands** en marchandises (excepté boissons) peut être effectué chaque jour jusqu'à 9h00, soit 30 minutes avant l'ouverture au public.- Pour l'approvisionnement en boissons, l'accès à l'enceinte de la Foire du Valais est limité au partenaire boisson agréé par la Foire du Valais. Une caution de CHF 50.- (CHF 200.- pour le dimanche 09.10) est requise pour entrer dans l'enceinte de la Foire avec un véhicule.
- 9.8 L'acceptation des **cartes bancaires** par les exposants est obligatoire sur l'ensemble des points de vente de la Foire. L'utilisation de TWINT est fortement recommandée, mais n'est pas suffisante.
- 9.9 Il est strictement interdit d'organiser une **tombola payante** dans l'enceinte de la Foire ainsi que sur son propre stand, sauf dérogation spéciale du Comité d'organisation.
- 9.10 L'organisation se réserve le droit d'interdire la vente de tout **article** ou prestation qui sera **jugé inapproprié** pour le visiteur.
- 9.11 Les **cartes de parking** commandées sont à retirer au kiosque de Martigny Expo, dès le lundi 21.09.2026 contre paiement comptant. Les cartes non retirées au vendredi 02.11.2026 au soir seront remises en vente le lendemain. Toute tentative de copie ou falsification de carte de parking entraînera une taxe administrative de CHF 500.-.

10. Responsabilité et assurances

- 10.1 L'exposant doit assurer lui-même le matériel d'exposition, la perte d'exploitation, le mobilier et les objets exposés lui appartenant, contre l'incendie, les dégâts d'eau, le vol simple et par effraction, auprès de la compagnie de son choix.
- 10.2 L'exposant répond de tous dommages causés à autrui, soit par lui-même, soit par son personnel. Durant le montage, le démontage et pendant la Foire, toute intervention de la Foire du Valais rendue nécessaire par une faute de l'exploitant ou par le non-respect du règlement ou de toute autre règle ou directive peut être facturée au prix coûtant auquel s'ajoute une taxe administrative de CHF 50.- à CHF 5'000.- selon la gravité du cas. Il en va de même en cas d'intervention des agents de sécurité de la Foire (Securitas), des forces de police, des services sanitaires, des services de santé, y compris les samaritains, de même que de tout auxiliaire ou partenaire de la Foire.

- 10.3 La Foire du Valais est responsable civilement, en sa qualité d'organisateur, de l'exposition et des manifestations dont elle assume la réalisation. Cette responsabilité ne saurait en aucun cas s'étendre aux dommages ou tort moral causés par des tiers aux visiteurs ou aux exposants de même par les exposants aux visiteurs. La coopérative du CERM, propriétaire du bâtiment d'exposition et l'entreprise Martinetti Frères, propriétaire des halles en toile (tentes) louées par la Foire, engagé en outre leur responsabilité civile en leur qualité de propriétaire des immeubles et des installations fixes ou provisoires servant à l'exposition.

11. Utilisation du logo et de la marque «Foire du Valais»

- 11.1 Seuls les exposants dont la participation à la manifestation a été confirmée, sont en droits d'utiliser le logo «Foire du Valais» et le slogan associé «J'y vais» à condition toutefois de respecter strictement son identité graphique selon le matériel fourni par la Foire.
- 11.2 Les cartes d'acheteur ne peuvent être revendues à des tiers, elles peuvent néanmoins être offertes lors de concours clients. Les exposants ont la possibilité d'effectuer ces concours dès le lendemain de l'annonce officielle du thème par la Foire du Valais.
- 11.3 Il est interdit de filmer dans l'enceinte de la Foire du Valais, sauf pour la réalisation d'images promotionnelles concernant son propre stand. L'utilisation de drones est strictement interdite.

12. Respect du règlement

Afin que chacun puisse vivre au mieux sa Foire du Valais, il est primordial que tous les exposants respectent tous les points notifiés soit dans le règlement. Ainsi, l'organisation et/ou l'entreprise Securitas se permettra de rigoureux contrôles.

Sur cette base, le processus d'interventions se fera comme suit:

- **Avertissement oral**
- **Avertissement écrit officiel**
- **Amende de CHF 500.-**
- **Fermeture du stand**

13. Dispositions finales

- 13.1 La Foire du Valais se réserve le droit de modifier ou de compléter en tout temps les dispositions du présent règlement général.
- 13.2 Le non-respect d'une disposition de ce règlement peut entraîner pour l'exposant la facturation d'une taxe administrative de CHF 500.- au minimum, voire même l'exclusion de la Foire pour un manquement grave ou des manquements répétés.
- 13.3 Si les circonstances politiques ou économiques, ou un cas de force majeure, devaient empêcher la Foire d'avoir lieu, en restreindre l'importance ou en modifier le caractère, les exposants ne pourront prétendre à aucune indemnité. Au cas où la Foire ne pouvait s'ouvrir, les locations lui resteraient acquises jusqu'à concurrence du montant correspondant aux frais déjà engagés par elle.
- 13.4 FOR ET DROIT: au cas où un problème ne pourrait être réglé à l'amiable, les parties déclarent accepter l'application du droit matériel suisse et faire éllection de domicile attributif de juridiction au greffe du Tribunal de district de Martigny.

myexpo se réserve le droit de modifier le présent règlement à tout moment. Les modifications sont communiquées sur le site internet de la Foire du Valais à l'adresse www.foireduvalais.ch/reglement et entrent en vigueur au moment de leur mise en ligne

Martigny, février 2026

14. Tarifs de location des stands - aménagements et installations techniques

Secteur	A. Exposition - vente à l'emporter dégustation - prise de commande (la vente de boissons et nourriture, à consommer sur le stand ou dans la Foire, est totalement exclue)		B. Vente de boissons et nourriture à consommer directement sur le stand ou dans l'enceinte de la Foire				Suppl. pour stand d'angle
	Prix au m ²	Supplément au mètre linéaire pour l'ouverture sur allée	B1. Bar / Take Away (avec vente d'alcool)		B2. Restaurant-Café ⁽²⁾ / Take Away-Boulangerie (sans vente d'alcool)		
			Prix au m ²	Supplément au mètre linéaire ouverture sur allée	Prix au m ²	Suppl. prix au mètre linéaire ouverture sur allée	
Halles 1 + 2	CHF 170.-	CHF 25.-	CHF 350.-	CHF 150.-	CHF 240.-	CHF 50.-	CHF 250.-
Halles 31-33 (tente temporaire)	CHF 150.-	CHF 20.-	CHF 300.-	CHF 140.-	CHF 210.-	CHF 40.-	CHF 200.-
Extérieur	CHF 100.-	CHF 0.-	CHF 180.-	CHF 50.-	CHF 130.-	CHF 0.-	CHF 0.-
Espace Gourmand ⁽¹⁾			Stand aménagé sans boissons alcoolisées CHF 4'400.- / le module de 9 m²				
			Stand aménagé avec boissons alcoolisées CHF 5'300.- / le module de 9 m²				
Espace Saveurs & Enothèque ⁽¹⁾	Stand aménagé: CHF 3'200.- / le module de 9 m²						
Innothèque ⁽¹⁾	Formulaire et information - 1 ^{er} trimestre 2025						

(1) Détails et tarification complète dans le formulaire correspondant

(2) Un rabais de CHF 30.- (en lieu et place de CHF 20.-) par place assise sera octroyé spécialement à tous les établissements de la catégorie B2 qui proposent un service à table, de la vaisselle en porcelaine, une carte variée de mets chauds et des tables/chaises de restauration (les tables hautes et les tabourets de bar ne sont pas concernés). Le rabais se base sur maximum une place assise au m².

Stands à 2 étages

Plus-value de 50% sur la surface au sol facturée.

Forfait d'inscription par exposant, comprend notamment	- l'inscription au catalogue officiel (liste des exposants) - les cartes d'exposants selon barème - le matériel publicitaire (vignettes adhésives et prospectus)	CHF 300.-
Taxe déchets	- exposant « standard » - traiteur	CHF 150.- CHF 350.-
Co-exposant	taxe suivant cas (art. 3.6) (en sus du forfait d'inscription de CHF 300.-)	CHF 250.- à CHF 500.-
Dérogation hauteur du stand	taxe suivant cas (art. 6.3)	CHF 250.- à CHF 500.-
Participation au concept Mobilité pour les bars et restaurants		CHF 200.-
Camion-frigo / remorque	selon tarification disponible sur l'espace exposant online	
Sont compris dans les tarifs ci-dessus:	- l'éclairage et le chauffage des halles - la surveillance générale - la décoration générale - la publicité générale - le nettoyage des halles (à l'exception des stands)	

13. Tarifs de location des stands - aménagements et installations techniques

Plancher	<i>(location, pose et dépose)</i> Le plancher est obligatoire dans les halles mais sa location et sa pose par la Foire sont facultatives. (voir art.5.6 du règlement)	le m ² CHF 22.-
Eau	Taxe de raccordement, conduite d'amenée d'eau froide et d'écoulement sur le stand, consommation d'eau et taxe pour l'eau usée	CHF 450.-
Electricité	Taxe d'amenée, alimentation sur le stand et consommation	CHF 350.-
	• jusqu'à 2,5 kW installés 1 prise mono phasée T13-230 V (13 ampères)	
	• jusqu'à 5 kW installés 1 prise CEE 16 — 400 V (13 ampères)	CHF 490.-
	• jusqu'à 8 kW installés 1 prise CEE 16 — 400 V (13 ampères)	CHF 630.-
	• jusqu'à 10 kW installés 1 prise CEE 16 — 400 V (16 ampères)	CHF 770.-
	• de 10 à 15 kW installés 1 prise CEE 32 — 400 V (25 ampères)	CHF 980.-
	• de 16 à 20 kW installés 1 prise CEE 32 — 400 V (32 ampères)	CHF 1250.-
	• Au-delà de 20 kW installés, par kW supplémentaire	CHF 38.-
Ventilation	Raccordement hotte de ventilation - taxe <i>(y-c installation tuyaux d'évacuation des fumées)</i>	CHF 200.-
Internet	Raccordement à Internet <i>(câble)</i>	CHF 250.-

LA TVA AU TAUX DE 8,1% SERA FACTURÉE SUR TOUTES NOS PRESTATIONS.

Avenant F&B

Cet avenant complète et précise le règlement principal pour les exposants qui vendent des mets et des boissons. Sont concernés directement par cet avenant: les bars, pintes, pubs, cafés, restaurants, boulangeries et l'ensemble des «take away» ayant l'autorisation de vendre des produits consommables directement sur le site de la Foire du Valais.

1. Catégorisation et définitions

- Est considéré comme «bar» tout débit de boissons ayant l'autorisation de vendre des produits alcoolisés ou non, qui sont à consommer directement dans l'enceinte de la Foire du Valais.
- Est considéré comme «restaurant» tout établissement qui propose des mets chauds, diverses boissons, suffisamment de places assises, une vaisselle lavable et un service à table par du personnel qualifié.
- Est considéré comme «take away» tout commerce proposant des plats à l'emporter pour une consommation rapide dans l'enceinte de la Foire du Valais. Les boulangeries font partie de cette catégorie au même titre que les exposants situés dans la cour de Martigny Expo et de l'Espace Gourmand. Chaque «take away» aura le choix de proposer des boissons alcoolisées ou non, selon des critères précisés plus bas. Le tarif de location est différent selon le choix qui sera fait.
- Le contrat se fait toujours entre 2 parties: la Foire du Valais et l'entreprise officielle acceptée par la commission des exposants. A moins d'être accepté comme «co-exposant», les fournisseurs (encaveurs, brasseurs ou autres producteurs) ne sont pas autorisés à avoir de la visibilité sur le stand de l'exposant officiel ou sur son matériel. Seules les cartes des menus peuvent les mentionner.

2. Offre des mets pour restaurants et take away

Selon un sondage, l'offre gastronomique serait l'une des attractions de la Foire du Valais à condition qu'elle reste variée, accessible, authentique et qualitative.

Afin de le garantir, chacune des cartes des exposants sera validée par la commission des exposants avec la liste des plats qui seront vendus à la Foire du Valais, leur prix de vente et le maximum d'informations sur la provenance des produits.

La Foire du Valais met en place un contrôle qualitatif des offres liées à la nourriture et aux boissons. Chaque exposant traiteur est tenu de collaborer pleinement à ces contrôles. La Foire du Valais vise à établir une transparence totale sur les prix et la qualité de l'offre de restauration dans le cadre de la manifestation. La commission des exposants de la Foire du Valais privilégie des exploitants qui suivent les recommandations suivantes:

- Une cuisine authentique, de qualité, provenant d'une région ou d'un terroir particulier, en ligne avec l'esprit du lieu et la convivialité de la Foire du Valais
- Des choix de mets qui participent à la diversité globale de l'offre de la Foire du Valais avec si possible la mise en avant d'une spécialité qui n'existe pas ou peu dans l'enceinte. La commission des exposants se réserve le droit de refuser un plat si un autre exposant le propose déjà.
- Une carte simple mais gourmande (choix limité de mets, mais bien «servis» et bien présentés)
- Des mets qui tiennent compte de visiteurs vegan, allergiques ou intolérants au gluten ou au lactose sont les bienvenus.
- La Foire du Valais incite les restaurateurs et «take away» à se fournir auprès d'autres exposants, traiteurs, boulangeries, ...
- Une préférence pour des produits avec un faible bilan carbone (si possible: de saison, bio, provenant d'un rayon de moins de 200 km et d'une appellation d'origine protégée/contrôlée ou labellisée d'un terroir particulier pour les produits plus lointains huîtres, foie gras, ...) *

- La présence de suggestions végétariennes, utilisant majoritairement des produits bio et de saison (ou congelé mais produit en saison) est fortement recommandée *

* **La Foire du Valais fera une promotion particulière pour ses établissements sur son site internet et ses réseaux sociaux et mettra à disposition des autocollants pour les exposants qui s'engagent à respecter strictement ces principes.**

3. Offre de boissons

Afin de garantir une offre variée, responsable et qualitative, mais aussi pour assurer une exploitation intéressante pour chaque exposant, le Comité d'organisation souhaite davantage régler la vente des boissons en soumettant les points suivants:

- Le choix du vin et de la bière se fait exclusivement parmi la liste des exposants de la Foire du Valais. Une demande de dérogation écrite peut être adressée au secrétariat.
- Vente de cafés: seuls les bars à café et bars à spiritueux sont autorisés à servir du café. Une demande de dérogation écrite peut être adressée au secrétariat.
- Vente de bière: seuls les brasseurs sont autorisés à servir de la bière. Une demande de dérogation écrite peut être adressée au secrétariat.
- Carte des vins: la Foire du Valais privilégie la diversité des vins sur une carte de restaurant au détriment de l'exclusivité à un seul encaveur.
- Provenance des boissons: pour réduire un maximum son bilan carbone, la Foire du Valais privilégiera des cartes composées de produits fabriqués dans un rayon de 200 km.
- Aucune visibilité de fournisseurs n'est permise sur le stand sans validation de la commission des exposants au préalable (même sur le matériel fourni ou loué). Sont strictement interdits par exemple, des frigos ou éléments de bar avec un logo.

4. Prix des boissons

- En 2023, le Comité d'organisation a décidé d'augmenter le prix de vente des vins « d'entrée de gamme » passant de CHF 4.- à CHF 4.50 le ballon de Fendant ou de Gamay (1dl), de CHF 14.- à CHF 15.- (3/8 dl), de CHF 18.- à CHF 19.- (5dl), et de CHF 26.- à CHF 28.- la bouteille (7dl ou 7,5dl).
- Si chaque exposant F&B qui vend du vin est tenu d'avoir au moins un produit « entrée de gamme », il est en revanche libre sur ses choix pour le reste de sa carte, tant dans le choix des cépages que dans les tarifs pratiqués pour ces «spécialités». La Foire du Valais encourage tous les exposants F&B à établir des prix raisonnables.
- Dans le cadre du label Fiesta (www.fiesta.ch) et afin d'encourager la consommation de boissons non-alcoolisées dans l'enceinte, chaque établissement prévoit au minimum une boisson non-alcoolisée. Parmi ces boissons non-alcoolisées, l'une d'entre elles au minimum sera moins chère que la boisson alcoolisée «d'entrée de gamme». (Ex. proposer l'eau minérale à 4.- si le verre 1dl de fendant est à CHF 4.50)

5. Interdiction de plastique à usage unique

En ligne avec sa politique de durabilité mise en place en 2022 et faisant suite à des sondages réalisés auprès des visiteurs et exposants en 2021 et 2022, **le Comité d'organisation a décidé d'interdire le plastique à usage unique dans l'enceinte de la Foire du Valais dès son édition 2023.** Ceci signifie qu'aucun exposant, quel qu'il soit, ne pourra proposer des contenants en plastique. Le principe reste le même par zone.

Sont ainsi interdits de la Foire du Valais 2025:

- Gobelets plastiques
- Assiettes plastiques
- Couverts plastiques
- Emballages plastiques
- Sacs (cabas) plastiques
- ainsi que tout autre contenant en plastique finissant leur vie en fumée après une seule utilisation.

Pour atteindre cet objectif, la Foire du Valais accompagnera ses exposants en leur proposant:

- Un catalogue complet d'emballages, vaisselles, assiettes, couverts, etc. composés de matière organique ou recyclable (ex. papier, carton, etc.). Ces matériaux, adaptés particulièrement aux «take away» et boulangeries, ne seront pas consignés et des poubelles papier/carton seront prévus pour être recyclés au maximum.
- Un assortiment de gobelets en «plastique dur», mais lavables et donc réutilisables, de différents formats pour la vente des boissons (bières, spiritueux, cocktails, shot, ...). Ces gobelets, fournis exclusivement par la Foire du Valais, seront consignés à CHF 2.- / pièce et seront à disposition des exposants directement sur site et ce durant l'exploitation des 10 jours. La gestion et la logistique de ce nouveau dispositif seront sous la responsabilité des organisateurs. Aucun exposant ne sera autorisé à proposer ses propres contenants consignés.

Restent autorisés en 2026:

- Tout contenant réutilisable et lavé directement sur place par les restaurants (porcelaine, verres, couverts, ...)
- Les verres à vin (ou à bière) en verre que les visiteurs pourront déposer dans les différents bars comme habituellement ou dans les nouveaux centres de récupération prévus par les organisateurs.
- Les bouteilles en verre que les visiteurs pourront laisser sur les bars, déposer dans une poubelle à verre ou dans les nouveaux centres de récupération prévus par les organisateurs
- Les bouteilles en PET 33cl ou 50cl pour les minérales et jus de fruits que les visiteurs pourront jeter dans une poubelle prévue à cet effet et qui seront dès lors recyclées par l'organisation.
- Les gobelets et tasses en carton pour les cafés et thés à l'emporter que les visiteurs pourront jeter dans une poubelle prévue à cet effet et qui seront dès lors recyclées.

6. Tri des déchets (montage et démontage compris)

- Tout exposant est contraint de trier strictement ses déchets. Pour ce faire, la Foire du Valais met à disposition plusieurs zones de déchetteries sur son site avec des bennes permettant un tri efficace pour le bois, le verre, le PET, les huiles usées, les lavures et autres incinérables.
- Pour information, dès 2023, un effort conséquent est réalisé par les organisateurs avec la création d'une multitude d'«éco-points» (PET/Verre/Papier/Incinérable) pour les visiteurs. L'objectif étant de réduire au maximum le volume de déchets qui pourraient avoir une seconde vie par un recyclage maîtrisé. Cela encore d'avantage renforcé par zone.

7. Vente d'alcool aux mineurs

- Il est rappelé que, conformément à la loi (art. 136 CP), la vente d'alcool est strictement interdite aux mineurs de moins de 16 ans (vin, bière et cidre) et 18 ans (spiritueux, apéritifs et alcopops). Chaque exposant proposant des boissons alcoolisées est responsable du respect et de l'application de la loi sur son stand. Des contrôles renforcés seront opérés et la police sera invitée à intervenir en cas de non-respect de cette directive.

8. Musique sur les stands

Toute diffusion de musique sur un stand est interdite. Une dérogation peut être demandée au Comité d'organisation avant le 30 août. Si celle-ci est délivrée, les points suivants seront appliqués:

- Le type de musique doit être adapté à la zone et au public de la Foire du Valais
- Le volume sonore ne doit pas entraver au commerce et aux discussions sur les stands voisins
- Les haut-parleurs seront orientés vers l'intérieur du stand. Il n'est pas question d'ambiancer les allées et les stands voisins.
- Le niveau sonore sera fixé par la Foire du Valais.
- La musique devra être arrêtée 15 minutes avant la fin du dernier service et selon les horaires de fermeture définis dans le règlement (cf point 7.13.).

9. Extension terrasse

Toute extension de surface en «terrasse» (non contractualisée avec la Foire du Valais), notamment à travers un aménagement de mobilier sur l'allée, est strictement interdite.

10. Respect des horaires

Pour rappel, les heures d'ouverture au public sont fixées comme suit: chaque jour de 9h30 à 21h pour tous les secteurs d'exposition, à l'exception:

- Des Bars, Restaurants, Traiteurs et Forains situés dans les secteurs Plein-Air (Cour de Martigny Expo & Espace Plaisir), Espace Live et Espace Tribus: 9h30 à 21h30
- Des exposants à l'Espace des Tables Suisses et Gourmand: 10h00 à 21h30.
- Une nocturne pour les bars, restaurants, traiteurs & forains aura lieu le 1^{er} vendredi de la Foire (26 septembre 2025) avec fermeture à 23h00 pour les secteurs suivants: Plein-Air (Espace Plaisir), Espace Live, Espace Tribus, Tables suisses et Espace Gourmand.

Les débits de boissons et nourriture du Halles 1 et 2 et Halles temporaires doivent cesser de servir à 21h afin de permettre l'évacuation des visiteurs pour 21h30.

Les débits de boissons et nourriture de la cour de Martigny Expo et ceux de l'Espace Plaisir et de l'Espace Gourmand doivent cesser de servir à 21h30.

Les contrevenants seront avertis. Une taxe administrative de CHF 500.- sera perçue auprès de ceux qui ne se soumettraient pas à la présente directive. Ils encourent également le risque de non-renouvellement de leur stand à l'avenir et supportent tout dommage ou amende infligée à la Foire du Valais par les autorités en raison du non-respect de l'heure de fermeture.

11. Cartes bancaires

L'acceptation des cartes bancaires par les exposants est obligatoire sur l'ensemble des points de vente de la Foire. En complément, l'utilisation de TWINT est fortement recommandée, mais n'est pas suffisante comme unique moyen de paiement.

12. Participation au concept mobilité

Les débits de boissons et nourriture vendant de l'alcool contribuent au concept Mobilité. Une taxe de CHF 200.- (+ TVA 8,1%) sera directement perçue auprès d'eux lors de l'établissement de la facture de location.

13. Cuisines

Toutes les installations électriques de cuisines temporaires doivent répondre aux exigences de la loi. Chacun devant soumettre un rapport OIBT (Ordonnance sur les installations de basse tension) à l'organisation avant le début de la Foire du Valais. Le contrôle peut être effectué par la Foire du Valais pour un montant forfaitaire de CHF 300.- (+TVA 8,1%).

14. Hygiène

L'exposant est tenu d'appliquer les règles d'hygiène en vigueur sur son stand. Il autorise le service cantonal compétent à communiquer à la Foire du Valais tout problème lié à un non-respect des normes d'hygiène.